

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice : 53 Présents : 39 Votants : 44

N° CC2022-07-06

OBJET:

CONVENTION
PARTENARIALE 2022-2027
DU PÔLE DÉPARTEMENTAL
DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE DU
PUY-DE-DÔME

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 19 octobre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents: Denis ASTRUC; Michel BANCAREL; Jean-Claude BELLARD; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Guy CHARTOIRE; Daniel CLUZEL; Aurélie DEFRETIERE; Jacqueline DUBOISSET; Robert DUBUIS; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard DUVERGER; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Jérôme GAUMET; Marc GIDEL; Patrick GIDEL; Bernadette GOURSON; Gilles GOUYON; Bernard GRAND; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JEROME; Jocelyne LELONG; Claire LEMPEREUR; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Anthony PALERMO; Christophe SARRE; Jean-Marc SAUTERAU; Catherine SIMONET; Odile SOULIER; Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JOUHET ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL; Bernard PENY ayant donné procuration à Christiane MOUGEL;

Excusés remplacés par le suppléant: Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE; David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN;

Excusés: Marc BEAUMONT; Cédric BOILOT; Didier BOURNAT; Claude DUBOSCLARD; Annelyse DURON; Pascale JEAN; Margaux PIQUELLE; Valérie ROCHE; Jacques THOMAS;

Secrétaire: Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et notamment la compétence optionnelle en matière de politique du logement et du cadre de vie,

AR Prefecture

Vule Code de la construction et de 063-200072080-20221025-cc20220706-DE Reçu le 03€t1₅เมษากษร, R321-1 et suivants,

habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1

Vu la creation du Pole Departement al de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) dans le Puy-de-Dôme en 2011, poursuivant les objectifs majeurs de création d'outils et de développement de moyens d'informations, de communication permettant de porter les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne auprès de tous les territoires du département.

Vu la dernière convention partenariale du PDLHI 2017-2021 signée par l'ensemble des partenaires le 17 juillet 2018 à Clermont-Ferrand,

Considérant le projet de convention 2022-2027 du PLDHI, qui décrit les enjeux du Puyde-Dôme en matière de lutte contre le logement indigne, le contexte règlementaire, l'organisation du PDLHI, son plan d'actions ainsi que les engagements de ses membres,

Considérant que les engagements du Pays de Saint-Eloy, à l'instar de tous les EPCI du Puy-de-Dôme, sont les suivants :

- La gestion des situations signalées sur le territoire couvert par une opération programmée (PIG/OPAH/OPAH-RU) en lien avec le PDLHI
- Le pilotage des CTS, réunions de synthèse... du territoire
- Le pilotage des opérations de résorption d'habitat dégradé, le cas échéant.

Propose au Conseil Communautaire:

- De valider la convention partenariale 2022-2027 du PDLHI
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 25 octobre 2022.



Rôle départemental de luite contre l'habitat indigne

063-200072080-20221025-CC20220706-**BEDL** Regu le 03/11/2022



Convention partenariale 2022 – 2027









PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

























ropos introductifs ecture

063-200072080-20221025-CC20220706-DE

Reçu le 03/11/2022

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) du Puy-de-Dôme a été créé et mis en place en 2011. Plusieurs conventions partenariales ont été actées et mises en œuvre au fil de cette décennie avec pour objectifs majeurs poursuivis la création d'outils, des actions variées et le développement de moyens d'informations, de communication permettant de porter les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne, volet indissociable des politiques publiques de l'habitat, du logement ou de l'urbanisme, auprès de tous les territoires de notre département.

La présente convention 2022-2027 s'inscrit dans la continuité des précédents documents partenariaux de 2015-2016 et de la précédente convention partenariale 2017-2021.

Cette dernière avait été renforcée par une stratégie complémentaire issue de la circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne permettant d'impliquer au mieux l'ensemble des parties prenantes. Le contexte sanitaire des années 2020-2021 a toutefois contrarié la mise en œuvre de certaines actions, nous donnant la possibilité de réinterroger certaines de nos pratiques et de conserver les liens partenariaux qui caractérisent le PDLHI.

Les objectifs et orientations prioritaires inscrits à cette convention ont fait l'objet de groupes de réflexion auxquels ont participé les membres du PDLHI et les opérateurs œuvrant sur cette thématique au sein des territoires. Le plan d'actions 2022-2027 est construit de manière à honorer les engagements de la période précédente d'une part, à poursuivre les actions jugées positives et nécessaires à tous les acteurs de la LHI, ainsi qu'à mettre en œuvre toute nouvelle action utile à l'ensemble des partenaires, d'autre part, tout en s'adaptant aux nouveaux partenaires, nouvelles réglementations et nouveaux outils ou technologies.

La lutte contre l'habitat indigne nécessitant des compétences tant humaines et sociales que techniques, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sera un des enjeux majeurs de cette nouvelle convention, tout comme la conduite des procédures jusqu'à leur terme.

L'ensemble des Puydomois peuvent solliciter le PDLHI et avoir accès à ses actions, quels que soient leur lieu d'habitation et leurs statuts (propriétaires occupants, locataires, bailleurs ou autres).

- Contexte réglementaire et local

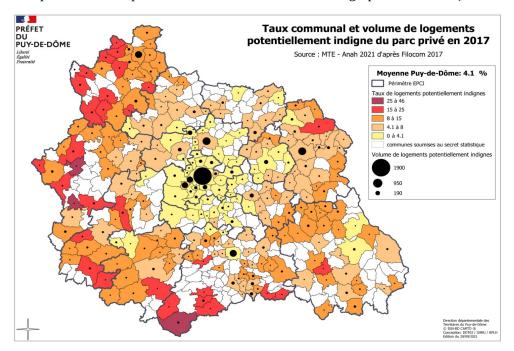
AR Prefecture **éfinition de l'habitat indigne** 063-200072080-20221025-CC20220706-DE Reçu le 03/11/2022

Lette notion est inchangée depuis qu'elle a été défirie par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009, désignant les logements qui présentent un risque pour la santé ou la sécurité des occupants, des riverains ou impropres par nature à cet usage :

« constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou leur santé » (Loi MOLLE)

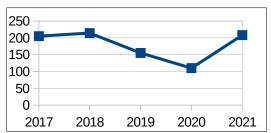
Parc potentiellement concerné

Il n'existe pas de recensement exhaustif de l'habitat indigne ou dégradé. Pour le département du Puy-de-Dôme, des analyses réalisées au niveau national (par croisement des données issues des fichiers fiscaux et fonciers et données de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) suggèrent que 4 % des résidences principales sont potentiellement concernées, soit plus de 11 000 logements et plus de 20 000 occupants (tous les territoires du département sont potentiellement concernés – cf. cartographie ci-dessous).



Ce sont près de 900 signalements qui ont été reçus entre 2017 et 2021 (dont environ 300 sont toujours en cours de traitement) :

- 90 % concernent des locations
- 80 % concernent des problèmes d'infractions au règlement sanitaire départemental (RSD)
- 8 % ont donné lieu à une conservation des allocations par la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- 6 % ont donné lieu à la prise d'arrêtés (mise en sécurité ou insalubrité)
- 8 % des signalements concernent les propriétaires occupants, pour lesquels la mobilisation de l'ensemble des partenaires est indispensable, afin de mettre en place un accompagnement global de ce public particulièrement sensible.



Si une baisse des signalements a été observée ces dernières années (2019-2020), une recrudescence des

gnalements a ete constatee en 2021 (exemple sur le périmètre du PIG CD63 : augmentation significative la LHI.

es signalements de propriéraires bailleurs (PB) à l'automne 2021, et des signalements de propriétaires de pr Profesa dans un contexte sanitaire et économique tres sensible pour les plus vulnérables, public majoritaire

Subventions Anah / LHI

Entre 2017 et 2021, 5,8 millions d'aides d'aides de l'Anah ont été mobilisés au titre de la lutte contre l'habitat indigne permettant ainsi la rénovation de 294 logements (1/3 de propriétaires occupants et 2/3 de propriétaires bailleurs) dont 8 dossiers faisant suite à un arrêté de péril/mise en sécurité ordinaire.

Toutefois, peu de dossiers sont déposés suite à un signalement via le PDLHI (1 à 2 par an). Les résolutions des situations signalées auprès du PDLHI ne débouchent pas nécessairement sur un dépôt Anah, et ces dossiers nécessitent un traitement long et partenarial.

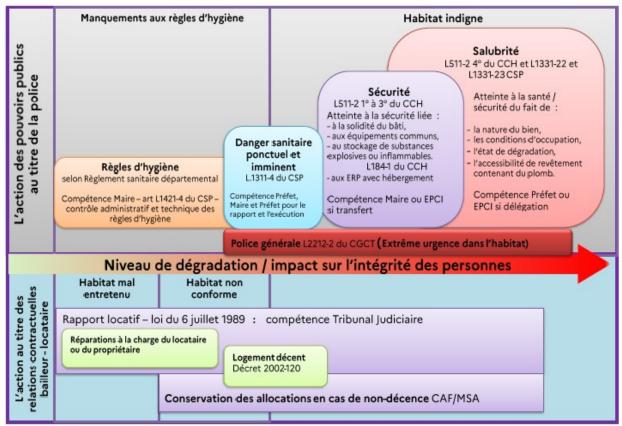
Dossiers PO

Dossiers Anah PO et PB LHI depuis le 01/01/2017

Les autorités compétentes pour intervenir

La lutte contre l'habitat indigne (infractions au règlement sanitaire départemental, mise en sécurité, insalubrité) relève de l'action des autorités administratives au titre des polices de la santé et de la sécurité publiques et se traduit par des injonctions, mises en demeure et/ou arrêtés de la part de l'autorité compétente.

La nature et la gravité des désordres constatés sont les critères essentiels pour déterminer les moyens d'action adaptés à chaque situation.



Source PNLHI

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, les objectifs de simplification de l'ordonnance du 16 septembre 2020 permettent desormais de <u>r</u>eduire 8 des multiples protédures de polices initialement à mettre en œuvre à 2 rocédures spécifiques au traitement de la mise en sécurité et de l'insalubrité. 063-200072080-20221025-CC20220706-DE Reçu le 03/11/2022 Avant le 1st janvier 2021 À partir du 1^{er} janvier 2021 Polices spéciales du maire ou du president de l'EPCI Polices spéciales du maire ou du président de l'EPCI si transfert : En matière de sécurité des ERP (hôtels meublés - CCH L184-1) 1/En matière de sécurité des ERP (hôtels meublés - CCH L184-1) 2/ En matière d'immeubles menaçant ruine : périls imminents et ordinaires (CCH L511-1 et suivants) Police de la sécurité et de la salubrité des immeubles. locaux et installations (CCH L511-4 et L511-2) : 3/ En matière d'équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation (CCH L129-1 à 7) Le maire ou président d'EPCI: Le Préfet : Polices du préfet (action conjointe maire-préfet pour les 5/ et 7/): 1/ Défaut de solidité Insalubrité 1/En matière de locaux inhabitables par nature (CSP 1331-22) 2/ Dysfonctionnement (définition CSP L1331-22 et 23) 2/ En matière de locaux sur-occupés du fait du bailleur des équipements communs Dont revêtements dégradés (CSP L1331-23) 3/ Risque lié à l'entreposage de contenant du plomb 3/ En matière de locaux dangereux du fait de leur utilisation (CSP L1331-24) Matières explosives ou inflammables (CSP L1334-2) 4/ En matière de périmètre insalubre (CSP L1331-25) Arrêté d'urgence et ordinaire de mise en sécurité ou de traitement 5/ En matière de locaux insalubres (CSP 1331-26 à 1331-29) de l'insalubrité 6/ En matière de saturnisme infantile (CSP L1334-1 et suivants) 7/ En matière de danger sanitaire ponctuel (CSP L1311-4) Danger sanitaire ponctuel et imminent (CSP L.1311-4) Police générale du maire : Police générale du maire : En matière de sécurité (CGCT L2212-1 et L2212-2) En matière de sécurité (CGCT L2212-1 et L2212-2) Intervention du maire : Intervention du maire :

Pôle national de lutte contre l'habitat indigne

1/En matière de salubrité (CSP L1421-2 : règlement sanitaire départemental)

2/ En matière de déchets à l'extérieur (CE 541-2 et 541-3)

La lutte contre l'habitat indigne fait l'objet d'une stratégie nationale en cours de réécriture. Cette stratégie sera déclinée dans les différentes instances du PDLHI. Le titre II du RSD est également en cours de refonte.

1/En matière de salubrité (CSP L1421-2 : règlement sanitaire départemental)

2/ En matière de déchets à l'extérieur (CE 541-2 et 541-3)

Organisation de la LHI dans le département

AR Prefecture

onctionnement du PDLHI_{CC20220706-DE}

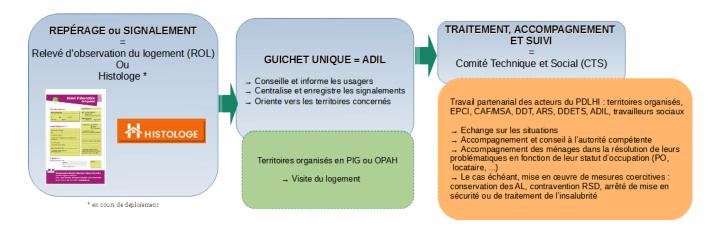
Reçu le 03/11/2022

le PDLHI du Puy-de-Dôme a été institué en décemble 2010, poursuivant ainsi la mise en place d'un centre de ressources departemental et d'une maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « insalubrité » portées par l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et le Département.

Le PDLHI repose sur trois entités :

- ✓ un guichet unique assuré par l'ADIL, dont le rôle est d'assurer l'information, le conseil aux usagers et l'enregistrement et l'orientation des signalements vers les territoires organisés
- ✓ un comité technique, animé par la direction départementale des territoires (DDT). Son rôle est de mobiliser, animer et informer l'ensemble des partenaires sur la lutte contre l'habitat indigne
- ✓ un comité de pilotage, présidé par le préfet ou son représentant, et constitué de l'ensemble des représentants désignés par les collectivités et organismes membres. Son rôle est de définir les actions du PDLHI, de valider le plan d'actions pluriannuel et d'en évaluer sa mise en œuvre.

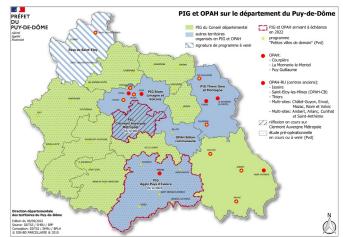
Le traitement des signalements



Le traitement des signalements repose en grande partie sur les dispositifs programmés de l'Anah (PIG ou OPAH) conclus entre l'Anah et les collectivités locales.

Ces dispositifs prévoient tous un volet LHI qui décline l'organisation ci-dessus et qui permet de disposer des moyens d'ingénierie pour le traitement des situations (visite sur site et accompagnement social et technique des ménages).

Le département du Puy-de-Dôme est entièrement couvert par des dispositifs programmés de l'Anah (PIG ou OPAH) permettant le même accès au droit de l'ensemble des administrés.



les membres du PDLHI AR Prefecture

PDLHI est constitué des principaux acteurs du logement et plus particulièrement de la lutte contre 1063-2000/2080-20221025-CC20220706-DE la lutte contre la lu

est ainsi composé :

	Partenaires	Engagements au sein du PDLHI				
DDT	Direction départementale des territoires	 pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) animation des Cotech et préparation des CoPil participation aux CTS territoriaux 				
ANAH	Délégation locale de l'Anah	 aides aux travaux pour les propriétaires (sous conditions) aides à l'ingénierie pour les collectivités organisées en PIG ou en OPAH aides à la résorption d'habitat dégradé (RHI-THRORI) 				
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	- accompagnement au relogement/hébergement des occupants (pour les signalements gérés par le PDLHI)				
DD-ARS	Délégation départementale de l'Agence régionale de santé	- gestion des procédures d'insalubrité relevant des compétences de l'État - participation aux CTS territoriaux				
ADIL 63	Agence départementale d'information sur le logement	 guichet unique du PDLHI: information conseil aux usagers et centralisation et orientation des signalements appui juridique et expertises pour le PDLHI participation aux CTS territoriaux 				
	Conseil Départemental	<u>PIG du Département (fait partie des territoires organisés (TO)) :</u> - traitement et suivi des situations signalées sur le territoire du PIG départemental - animation et pilotage des CTS, réunions de synthèse				
CD63	du Puy-de-Dôome	<u>Département :</u> - accompagnement social, sur tout le territoire départemental - accompagnement financier, Fonds Habitat Colibri				
CAF 63	Caisse d'allocations familiales	gestion des situations de non-décence participation aux instances du PDLHI				
MSA	Mutualité sociale agricole	- participation aux CTS territoriaux dans la mesure du possible				
SCHS Clermont- Fd	Service communal d'hygiène et de santé de la ville de Clermont-Fd	- gestion des situations signalées sur le territoire de la ville				
SCHS Royat	Service communal d'hygiène et de santé de la ville de Royat	 mise en œuvre des procédures adaptées (RSD, sécurité, insalubrité) participation au CTS territorial 				
CAM	Clermont-Auvergne- Métropole					
Billom Co	Billom Communauté					
API	Agglomération du Pays d'Issoire					
ALF	Communauté de communes Ambert Livradois Forez	- gestion des situations signalées sur le territoire couvert par une opération programmée (PIGOPAH/OPAH-RU) en lien avec le PDLHI				
RLV	Communauté de communes Riom Limagne et Volcans	- pilotage des CTS, réunions de synthèse… du territoire - pilotage des opérations de résorption d'habitat dégradé, le cas échéant				
TDM	Communauté de communes Thiers Dore et Montagne					
PSE	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy					

Plan d'actions 2022-2027

AR Prefecture

aboration
1063-200072080-20221025-CC20220706-DE

୍ରମିଶିନ d'action la été élaboré à partir des résultats de 3 groupes de travail (GT) qui ont été organisés par nématiques durant le 1^{er} semestre 2022 :

- GT n°1 « informer repérer » : 4 séances
- GT n°2 « améliorer les pratiques » : 4 séances
- GT n°3 « lutter contre les marchands de sommeil »: 3 séances
- 2 réunions de synthèse

Au vu du bilan de la convention 2017-2021 et des résultats des GT, il a été décidé de retenir 3 axes pour le plan d'actions:

- le fonctionnement du PDLHI,
- le traitement des situations,
- la lutte contre les marchands de sommeil.

Le plan d'action

Le plan d'action retenu est précisé dans le tableau en annexe. Il s'appuie principalement sur les constats suivants:

- des actions à poursuivre ou renforcer
 - → communication/information : le renouvellement des élus locaux en 2020 en pleine crise sanitaire n'a pas permis de dispenser des réunions d'information et de sensibilisation sur le sujet de la LHI.
 - → harmonisation des pratiques : une mise en commun des expériences des différents territoires permettrait d'harmoniser les pratiques et de sécuriser les procédures au mieux.
 - → conservation des allocations logement (AL) : pour respecter les dispositions législatives applicables à un logement déclaré non décent, une réflexion est nécessaire pour que la conservation des AL puisse être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.
 - → suivi des arrêtés : un suivi rigoureux des arrêtés de mise en sécurité (anciennement péril) doit être réalisé afin de s'assurer de l'exécution des prescriptions émises.
 - → mise en œuvre des travaux d'office : il est nécessaire d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette étape qui engage la responsabilité des maires ou présidents d'EPCI en cas d'inaction. Dans ce cadre, il convient également de développer l'usage de l'astreinte administrative et des amendes pour infractions au RSD, qui sont des outils incitatifs méconnus et sous employés.
 - →mise en œuvre du protocole Préfet/Procureur et renforcement des liens avec le parquet : le protocole signé le 12/10/2021 doit être accompagné dans sa mise en œuvre par la sensibilisation des acteurs de la LHI, partenaires du PDLHI, élus locaux, mais aussi les acteurs de la filière judiciaire. Un renforcement des relations avec le parquet est notamment envisagé, ainsi qu'une sensibilisation des officiers de police judiciaire.
- de nouvelles orientations issues de nouveaux enjeux
 - →loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et ses impacts sur les logements énergivores : le PDLHI doit intégrer les conséquences de plusieurs mesures pour lutter contre la précarité énergétique, en particulier les futures interdictions de louer des logements F et G ou le gel des loyers des logements énergivores dès 2022.
 - → respect des données traitées (RGPD) : avec les dispositions législatives et réglementaires de 2018 pour la protection des données personnelles, l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont le PDLHI peut être amené à traiter les données personnelles – locataires comme propriétaires – est renforcée. Des réflexions sont donc d'ores et déjà engagées pour répondre à ces enjeux ; le recours aux outils numériques et aux partages instantanés de données personnelles peut être l'alternative à la multiplication des bases de données actuelles.

→ expérimentation d'Histologe: Histologe est une plate-forme numérique en cours de développement par le ministère en charge des missions habitat et créé pour aider au traitement et au repérage des situations LHL Une vingrante de départements, dont le Puy-de-Dôme, y ont recours cette année et une 06 ciaquantaine sont con collection 20 no clube des utilisateurs doit être mis en place dès le second semestre Re 2022 et périmettre de faire évoluer cet outil selon les remontées de tous les partenaires.

charte de fonctionnement des CTS · L'adoption d'une charte de fonctionnement apparaît nécessaire afin de clarifier, harmoniser et optimiser le fonctionnement des instances du PDLHI 63. Cette charte permettrait également de rappeler les obligations de discrétion et de confidentialité.

4 Signature de la convention par les partenaires

Taité Clerniont-Ferrand, 26-CC20220706-DE Reçu le 03/11/2022

Pour l'Agence Nationale de	Pour l'agence régi	onale de santé	Pour la direction départementale
l'Habitat,	Auvergne-Rhône-A		des territoires,
le délégué territorial de l'Anah,	le directeur départe	mental du Puy-de-	le directeur
le préfet du Puy-de-Dôme	Dôme		
Pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice	Pour l'agence dépa d'information sur la directrice		Pour le Conseil Départemental, le Président
Pour la caisse d'allocations familiales,		Pour la mutuelle so	ciale agricole Auvergne,
le directeur		le directeur général	
Pour Clermont Auvergne Métropole, le président	Pour Agglo Pays d le président	'Issoire,	Pour Ambert Livradois Forez, le président
Pour Clermont-Ferrand, le maire	Pour Billom comm le président	nunauté,	Pour Riom Limagne et Volcans, le président
Pour Royat, le maire	Pour le Pays de Sa le président	int-Eloy,	Pour Thiers Dore et Montagne, le président

PDLHI 63 - Convention 2022-2027 - Annexe : Plan d'actions

063 Axes 072080 Reçu le 03/11		0220706-DE Action ;	Description	Modalités de mise en œuvre	Pilote(s)/ Copilote(s)	Partenariat(s)	Échéance	indicateurs de suivi
1. Fonctionnement du PDLHI	Communiquer	Sensibiliser les professionnels « en première ligne »	Promouvoir le rôle et le fonctionnement du PDLHI sur l'ensemble du département pour permettre à chacun d'identifier les bons interlocuteurs Associer les professionnels dits « en première ligne » : travailleurs sociaux, aides à domicile, services de secours, professionnels de l'immobilier pour aider au repérage des situations Permettre une approche et un traitement des situations englobant l'aspect habitat et suivi social du foyer	Constitution d'un GT pour définir le contenu et le format des réunions d'informations Établissement d'un calendrier d'intervention sur les territoires (EPCI,	(TO)	CAF ARS ADIL DDT	en continu	nombre de réunions et de participants Production d'une documentation pratique (plaquettes spécifiques) Recrudescence de signalements Amélioration de la pertinenc des signalements
		Sensibiliser et mobiliser les élus à la LHI		réunions d'info territoires (EPCI + à la demande) en lien avec les sous-	DDT/ ADIL	CD TO AMF AMR	en continu	nombre de réunions et de participants Recrudescence de signalements/arrêtés /infractions relevées meilleure réactivité ? Implication ?
	Repérer	Améliorer les outils de repérage Améliorer les outils de	Réfléchir aux outils existants et à leur pertinence Les actualiser/adapter selon la pertinence de leur utilisation Créer des outils adaptés, à la demande et selon les publics concernés Déployer l'utilisation d'Histologe et	Accès tous partenaires et échanges continus sur l'utilisation de l'outil	ADIL/DDT	TO CAF MSA ARS Opérateurs		nombre de documents créés, actualisés, partagés, publiés. nombre de signalements
	Outils	communication et de partage d'informations Améliorer les outils de communication « grand public »	Mettre à jour et/ou créer/améliorer des outils simples et didactiques	Assurer les retours/attentes à l'équipe projet Alimentation/mise à jour espaces dédiés préfecture + partenaires et liens à créer (/!\ veille) Mettre à jour plaquettes existantes	DDT/ADIL	tous membres PDLHI	DLHI	déposés « en direct » Création d'un groupe utilisateurs
	Confidentialité	Respecter les obligations RGPD	encadrer le fonctionnement de certaines instances (CTS, réunions de synthèse,etc) sécuriser les échanges entre partenaires et le suivi des dossiers	proposition d'un cadre de « charte de bon fonctionnement » pour tous les participants et rappeler les objectifs/enjeux des instances de suivi Réflexion quant à une commission départementale à saisir en cas de besoins d'expertise ? À voir avec l'harmonisation des pratiques. Quid animation? illustration retours d'expériences ? revoir les pratiques de chacun afin de respecter le RGPD	ADIL/CAF	TO MSA ARS Opérateurs	2022- 2023	

PDLHI 63 – Convention 2022-2027 – Annexe: Plan d'actions

Аурс	Thèmes	A	rtions	Description	Modalités de mise en œuvre	Pilote(s)/ Copilote(s)	Partenariat(s)	Échéance	indicateurs de suivi
		Accompagn dans la mise	er les élus e en œuvre des	d'EPCI dans la mise en place et le suivi des procédures (changement de réglementation/cadrages	Accompagner les services et les petites communes dans les démarches et utilisation des outils incitatifs et coercitifs, en lien avec les sous-préfectures Mettre en œuvre les astreintes administratives et faire prononcer les sanctions financières (infractions RSD) Faire réaliser/réaliser les mesures et travaux d'office	DDT	tous membres PDLHI	en continu	nombre d'arrêtés Mise à jour et suivi des arrêtés de périls/MES par les sous-préfectures Exécution mesures d'office
	Sécuriser les procédures	procédures		risque par l'implication systématique et	Partager et sécuriser l'évaluation technique des logements en articulation avec la publication attendue du décret devant remplacer une partie du titre II du RSD, à paraître cette année?), afin de fiabiliser l'orientation vers la procédure adéquate.	ARS/ DDT			
		Améliorer la mise en œuvre des procédures d'insalubrité (SCHS, ARS, DDT, DDETS, opérateurs)		Fluidifier les échanges et les pratiques Capitaliser les expériences	Améliorer les pratiques à chaque étape des procédures : demandes au fichier immobilier, diagnostics technico-financiers, mesures et travaux d'office, relogement/hébergement) Associer les services et constituer des consultants référents	ARS/ DDT	SCHS DDETS		
		Sécuriser juridiquement les procédures de conservation de l'allocation logement (AL) prévues par la loi ALUR		Assurer l'égalité de traitement des locataires en mettant en œuvre la procédure de conservation des AL sur tout le département	conventionnements CAF/MSA sur tout le département GT réflexion conservation AL et non-décence à constituer pour mise en place de process Développer le même traitement pour tous les territoires depuis la caractérisation de la non-décence jusqu'à la consignation, il n'est question ici que de la procédure de conservation qui ne concerne pas le RSD	CAF/ MSA	tous membres PDLHI		couverture complète du département par conventions
2. Traitement des situations	pratiques			Fiabiliser et sécuriser les différentes procédures au sein du département	GT sur sécurisation des comptes-rendus de visite : formulation, qualification des désordres, dissociation des aspects techniques et sociaux,etc. NB : dans le cadre de la mise en place du nouvel outil des ARS pour la gestion des dossiers relevant du CSP (SI-SH), un travail sur des formulations types est réalisé, à actualiser avec l'évolution de la caractérisation de la non-décence	PIGCD63/ RLV ARS	opérateurs	2022-2023	production doc type
				Tane la fraitament de docciere	Assurer une veille juridique et mettre à jour l'espace dédié sur le site internet de la Préfecture				Retours d'expériences
		Mieux anticiper l'hébergement / le relogement		Réduire les délais d'hébergement ou de relogement Mobiliser les contingents préfectoraux et communaux, le cas échéant Améliorer la connaissance des mécanismes d'hébergement et de relogement à disposition dans le	wentionner les situations d'habitat indigne dans les conventionnements avec lesn opérateurs du relogement (intermédiation locative, AVDL, ASLL) Conventionner avec les organismes pour le relogement temporaire Recensement par le SIAO, au sein des dispositifs de l'Etat, du Département et des communes, des différents leviers en matière : -d'hébergement d'urgence et d'insertion - de logement accompagné - de mesures d'accompagnement social, voire mixtes social/sanitaire	DDETS/ CD	tous membres PDLHI	2022-2027	Réduction des délais de relogement/hébergement Nb de relogements PB accompagnés ou par euxmêmes et par quel moyen/organisme (SIAO, bailleurs sociaux) Nombre d'hébergements pendant travaux : PO accompagnés ou par eux-
			Identifier les possibilités d'hébergement temporaire	Relogement : favoriser l'accès au logement dans le parc privé (notamment via l'agence immobilière à vocation sociale) et dans le parc public (mobilisation des contingents réservataires) Identification des interlocuteurs par territoire Développer le partenariat avec des structures/projets alternatifs : Caranov, préfabriqués, habitats légers,), hébergements touristiques				mêmes Rencontres avec les partenaires du relogement/hébergement	

PDLHI 63 – Convention 2022-2027 – Annexe : Plan d'actions

Аурс	Thèmes	A	rtions	Description	Modalités de mise en œuvre	Pilote(s)/ Copilote(s)	Partenariat(s)	Échéance	indicateurs de suivi
	-20221025-CC2022070 -/2022	6-DE		leurs logements	Utiliser les outils et les accompagnements spécifiques existants sur le département (AIVS, FSL, ASLL) Plaquette (fiche informations) du dispositif à faire par territoire Présentation du dispositif par chaque territoire auprès des partenaires sociaux		Tous membres PDLHI	2022-2027	
		Renforcer l'accompagnement social	Faire connaître aux membres du PDLHI les différents dispositifs liés à l'accompagnement dans le logement (AIVS, ASLL, FSL,)		CD -CAM (selon territoires)	AGSGV			
				Renforcer le lien entre les acteurs de la LHI, les territoires (collectivités, chargés de missions et élus action sociale) et l'action sociale					
			Mieux accompagner les PO en tenan compte de leur situation financière, sociale, familiale et de santé		Systématiser les réunions de synthèse entre partenaires Mobiliser davantage l'ensemble des financeurs existants: ANAH, Colibri, Recenser les structures et dispositifs existants sur chaque territoire Possibilités de financement de démolition/reconstruction (ou habitat léger), qui peuvent être moins chères et plus appropriées que de la rénovation	PIGCD63 + DDT Anah DL Opérateurs EPCI Rénov'actions 63 Anah DL EPCI TO	Opérateurs EPCI Rénov'actions		Nombre de réunions de synthèse organisées Nombres de personnes relogées ou ayant réalisé des travaux, autres résolutions,
		Améliorer l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs Dis des pers ada Proposer un accompagnement dans le cas des situations nécessitant un accompagnement sanitaire sanitaire	avec les acteurs concernés par le projet (action sociale, artisans)	Augmenter le nombre de dossiers ANAH découlant de signalements habitat indigne Faire réaliser les travaux par les PB pour qu'il n'y ait pas de volonté de départ des locataires par des moyens coercitifs et incitatifs Mobiliser les opérateurs Prévoir des réunions de synthèse en début de procédure pour identifier les besoins, les contraintes, les obligations	2022-2027		Dossiers déposés mais non soldés Demandes effectuées par PO/PB ou locataires, mais non déposées à l'Anah		
			des dispositifs locaux pour le suivi des personnes et la mise en place de projets adaptés	Recenser les aides financières à disposition (ADIL) Étudier la mise en place des baux à réhabilitation dans les EPCI qui permettraient que la collectivité porte les travaux et loue le logement "au propriétaire" le temps de l'amortissement. (A voir pour la formulation et à en rediscuter) Recenser les entreprises/artisans, organismes, associations, qui sont d'accord pour intervenir sur des situations très complexes Questionner chaque territoire (EPCI) sur les possibilités existantes et en cours de développement d'accompagnement des propriétaires Promouvoir les possibilités de subventions ANAH suite à des signalements habitat indigne		Anah DL EPCI TO Rénov'actions 63			
				Mobiliser des partenaires spécialisés dans les situations médico-sociales complexes : travailleurs psycho- sociaux, professionnels de la santé, artisans sur l'ensemble du département	Identifier des partenaires, associations pour des interventions ciblées sur le territoire du département Définir et expliciter des critères spécifiques pour savoir mobiliser ces partenaires « adaptés » (professionnels de la santé si suspicion de Diogène, travailleurs psycho-sociaux, etc.) Formations régulières des acteurs du PDLHI sur ces problématiques		DDETS et tous membres	2022-2023	Nombre de cas signalés par le PDLHI Nombre de cas signalés, traités en équipe spécialisée (au nom à trouver « incurie »?) sur 2022-2027
			cas des situations nécessitant un Disposer d'une meilleure cor sur les différentes problémati	Disposer d'une meilleure connaissance sur les différentes problématiques sanitaires pour mieux mobiliser et	ARS /CD Intermed Autres	Intermed Autres associations	En continu	Cas de récidives identifiés ? Mise en place effective d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée Nombre de cas déjà identifiés sur période de la précédente convention et en cours de traitement	

PDLHI 63 – Convention 2022-2027 – Annexe : Plan d'actions

Axes	R Prefecture Thèmes	A (tions	Description	Modalités de mise en œuvre	Pilote(s)/ Copilote(s)	Partenariat	Échéance	indicateurs de suivi
Reçu le 03/1	Promouvoir le dispositif « permis de louer »		Accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le recours à ce dispositif	Associer l'ensemble des partenaires devant connaître les périmètres concernés par le permis de louer : services territoriaux, CAF, sous-préfectures, DDT, Finances publiques Adapter si besoin les outils informatiques pour la gestion des AL, les démarches administratives des collectivités et des services partenaires Identifier les freins/questionnements des CL limitant le recours à cet outil	DDT/ ADIL		2022- 2023	Nombre de réunions spécifiques au dispositif ou l'abordant Nombre de nouvelles délibérations Pertinence des périmètres définis Mise en place d'un protocole/partenariat entre la CAF et les services en charge de l'APML sur les territoires concernés
3. Lutte contre les marchands de sommeil		Faire connaître ce disposit sur le département et faciliter la transmission de retours d'expériences		Information/animation facilitant le déploiement et l'instauration du permis de louer sur la base de territoires l'ayant expérimenté (TDM) et d'autres en réflexions avancées Sensibilisation auprès des professionnels pour une meilleure compréhension du protocole (notaires, gestionnaires locatifs, agents/conseillers immobiliers) Information/animation auprès des bailleurs privés/copropriétés pour porter à leur connaissance leurs obligations Le permis de louer peut être l'occasion de communiquer aux propriétaires, par le biais de plaquettes l'ensemble des aides disponibles pour la réalisation des travaux. Partage des données CAF (lesquelles ?) auprès des services en charge de l'APML facilitant la veille sur le territoire.		TDM TO EPCI	à la demande	
	Mettre en œuvre le protocole Préfet / Procureur	Faire connaître le protocole	Communiquer/sensibiliser les acteurs	Mettre en œuvre le protocole une fiche pratique « signalements procureur » : formalisme volet pénal, pièces à joindre, Expliciter les infractions et codifications relevant de sanctions pénales (codes NATINF), sanctions encourues, Former/informer/accompagner les OPJ et référents des forces de l'ordre sur les situations LHI Rencontrer substitut pour définir les besoins / l'associer au Cotech	DDT/ ARS	tous membres PDLHI	2022- 2027	
		Créer et établir des liens PDLHI/partenaires substitut	Assurer un suivi des signalements au procureur et des échanges PDLHI/Parquet/Forces de l'ordre Former/informer/accompagner les OPJ et référents des forces de l'ordre sur les situations LHI Coordonner les actions avec partage des connaissances	Mettre en œuvre le protocole Expliciter les infractions et codifications relevant de sanctions pénales (codes NATINF), sanctions encourues, Former/informer/accompagner les OPJ et référents des forces de l'ordre	DDT ARS DDT ADIL DDT ARS	tous membres PDLHI	2022- 2027	

PDLHI 63 – Convention 2022-2027 – Annexe: Plan d'actions